

Arrêté n°: SL/ST/2024/ 442

Interdiction de stationnement, Autorisation de stationnement,

Le mardi o
Octobre 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de neutralisation d'une cuve à fuel, il est nécessaire d'interdire le stationnement, au droit du 15 rue du Clos de la Châtelaine.

ARRÊTONS

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 15 rue du Clos de la Châtelaine, le mardi o 8 Octobre 2024.

Article 2: L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise effectuant les travaux, au droit du 15 rue du Clos de la Châtelaine, le mardi O S Octobre 2024.

Article 3: Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80 €/m²/jour jusqu'au 90 ème jour, de 0.60 €/m²/jour jusqu'au 180 ème jour, puis de 0.80 €/m²/jour au-delà.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5: L'entreprise est responsable du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier avec une signalisation indiquant le changement de trottoir aux piétons de chaque côté du chantier.

Article 6: Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 7: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

2 6 SEP. 2014

Le Maire, Pour le Maire Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS 4ème Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : Et notifié à l'intéressé le : 7 6 SEP. 2024

7 6 SEP. 2024